



CLUB SOCIAL C-52 & C-53 Inc.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX D'UTILISATION DU CLUB-HOUSE

1. PRÉAMBULE

Le CLUB-HOUSE est un espace de rencontres, d'échanges et de convivialité. Les présents règlements s'appliquent à l'ensemble des personnes le fréquentant. Son accès est conditionné par l'acceptation par les utilisateurs des présents règlements.

Ces règlements ont été approuvés par le Conseil d'administration des compagnies « Club Social C52 C53 inc.. *Club Nautique C-52 & Club Nautique C-53 Inc.* », ci-après appelé « *Club-Social* ». Toute modification doit être approuvée par le conseil. La version française de ces règlements prime sur toute version traduite dans une autre langue au besoin.

Les membres et leurs invités et tous usagés du CLUB-HOUSE devront respecter les règlements en tout temps, acceptent le droit de gérance et doivent se conformer également aux règlements du « *Club-Social* ».

Tout défaut aux termes des présentes et aux règlements du « *Club-Social* » pourrait entraîner, entre autres, la résiliation du contrat sans remboursement et recours contre le « *Club-Social* ».

2. Objectifs

Le but des présents règlements est de favoriser l'utilisation harmonieuse des actifs du CLUB-HOUSE et d'y maintenir une atmosphère de détente. Pour ce faire, on doit porter une

attention toute spéciale aux aires communes, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du CLUB-HOUSE.

Le conseil d'administration du CLUB-SOCIAL pourra de temps à autre, modifier les règlements, à leur seule discrétion et sans limitation, tant pour la promotion, la préservation, la propreté, les opérations, l'entretien, la sécurité et le bien-être général.

3. Définitions

Pour les fins du présent règlement, les termes suivants désignent :

Membre : tout actionnaire des compagnies « *Club Nautique C-52 & Club Nautique C-53 Inc.* » en vertu d'une action ordinaire du capital-actions de ces compagnies.

Administrateurs : membres du Conseil d'administration du « *Club-Social* ».

CLUB-HOUSE : l'immeuble et ses dépendances utilisés au « *Club-Social* », situés au 250, avenue des Draveurs, à Trois-Rivières, G9A 0B6 et destinés à l'usage commun des membres, mais exclusifs à ceux-ci et à leurs invités, conformément aux présents règlements. Le CLUB-HOUSE comprend les aires suivantes :

- **Salle de conférence** : Salle du CLUB-HOUSE pour des rencontres d'au plus de 10 personnes ;
- **Salon** : Aire du CLUB-HOUSE située à l'arrière menant à la terrasse et comprenant téléviseur, tables, chaises, fauteuils, etc. ;
- **Vestibule** : Aire commune située entre la porte extérieure et la porte menant aux espaces intérieurs ;
- **Terrasse** : Aire de détente localisée à la sortie arrière du CLUB-HOUSE et meublée de chaises et de tables.

Conseil d'administration : composé par les administrateurs du « *Club-Social* ».

Dépendant : personne, mineure ou majeure, habitant sur une base permanente avec un membre.

Club Nautique : compagnie « *Club Nautique C-52 & Club Nautique C-53 Inc.* » dont les actionnaires sont les utilisateurs uniques de l'immeuble et de ses dépendances.

Invité : Personne, autre qu'un membre, invitée par celui-ci au CLUB-HOUSE.

Location de salle : Location, par un membre, du CLUB-HOUSE ou de la salle de conférence conformément aux présents règlements.

4. Règles de civisme et d'utilisation du CLUB-HOUSE

Le CLUB-HOUSE étant strictement réservé à des activités de loisirs et de détente, il est notamment interdit d'y exercer toute activité professionnelle ou commerciale sans autorisation du conseil d'administration.

Les utilisateurs du CLUB-HOUSE doivent se souvenir que des habitations résidentielles sont contiguës au CLUB-HOUSE et ils sont nos voisins et amis. Ils ont droit à leur quiétude. Lorsqu'un membre et ses invités utilisent les aires extérieures, notamment la terrasse, ils sont priés de limiter les bruits et de respecter le voisinage.

Les membres, dépendants et invités doivent agir avec civisme et sont particulièrement invités à :

- Garder les aires propres ;
- Maintenir un niveau sonore acceptable ;
- Fermer les portes avant de quitter ;
- Éteindre les lumières en quittant les lieux ;
- S'assurer que les portes et fenêtres soient toujours fermées et verrouillées.

En vue de maintenir la quiétude du CLUB-HOUSE et de le maintenir propre et en ordre, il est particulièrement interdit de :

- Laisser circuler les animaux (sauf les chiens-guides ou d'assistance dûment reconnus) dans les aires intérieures et extérieures du CLUB-HOUSE ;
- Fumer, vapoter et de consommer du cannabis ou toutes autres drogues à l'intérieur du CLUB-HOUSE et sur sa terrasse extérieure. De plus, les membres et leurs invités s'engagent à respecter la Loi sur le tabac et de la Loi sur le cannabis et à respecter en tout temps toutes les consignes gouvernementales applicables liées aux règles sanitaires ainsi que toutes autres lois et règlements et décrets municipaux, provinciaux ou fédéraux ;
- Consommer de la nourriture ailleurs que dans la salle de conférence, salon ou sur la terrasse, sauf sur permission du conseil d'administration pour des occasions spéciales ;
- Circuler à l'intérieur du CLUB-HOUSE avec des souliers ou des bottes mouillés ou souillés ou avec des patins à roues alignées ;
- Circuler pieds nus ou avec des vêtements mouillés ;
- Entrer un vélo dans le CLUB-HOUSE ;
- Porter une tenue vestimentaire non appropriée dans le CLUB-HOUSE (exemple torse nu).

Les dispositions suivantes s'appliquent pour les aires extérieures :

- Respecter les aménagements paysagers et les garder propres ;
- Agir avec civisme et respect ;
- Ne pas utiliser la pelouse de l'immeuble comme aire de pique-nique, sauf lors de fêtes organisées pour tous les membres.

Tout membre qui constate une dérogation aux présents règlements par un autre membre, un dépendant ou un invité devrait l'informer, avec courtoisie, de l'existence des règlements et lui demander de s'y conformer.

Un membre qui constate une dérogation répétitive aux présents règlements doit informer le conseil d'administration.

Le conseil d'administration étudie les constats reçus lors de ses rencontres et agit en conséquence.

5. Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture du CLUB-HOUSE sont les suivantes :

- Ouvert tous les jours, 24 heures / 24 et 7 jours / 7, sauf en cas d'exception ;
- Les dépendants et les invités doivent en tout temps être accompagnés du membre ;
- Les heures de consommations d'alcool dans le CLUB-HOUSE sont de 8h00 à 3h00 du matin. Il pourra y avoir certaines périodes qu'un service de bar sera disponible, veuillez consulter l'horaire affiché près du bar ;
- Les heures de consommations d'alcool sur la terrasse du CLUB-HOUSE sont de 8h00 à 23h00.

6. Accès au CLUB-HOUSE et à l'ensemble des services

Tout membre doit être inscrit dans les registres du CLUB-HOUSE et doit aviser le conseil d'administration de tout changement de coordonnées pour s'assurer que les registres sont à jour.

Les membres sont tenus au respect du nombre d'invités autorisés et inscrits au nom de chacun des membres. Les dépendants et les invités auront accès au CLUB-HOUSE et sa terrasse extérieure, que s'ils sont accompagnés de leur membre inscrit. Les employés du CLUB-HOUSE pourront, en tout temps, vérifier l'identité de toute personne et lui refuser l'accès pour tout motif raisonnable.

Attribution, gestion et utilisation des clefs électroniques (puces). L'accès au CLUB-HOUSE et à sa terrasse se fera sur présentation d'une carte de membre en vigueur. Tout bris ou perte de la carte de membre entraînera des frais pour sa réémission. Veuillez aviser un administrateur du conseil d'administration dès que survient le bris ou la perte de votre carte de membre.

- Chaque membre a droit à deux (2) cartes-puces pour accéder au CLUB-HOUSE ;
- Chaque carte à puce est configurée au nom et aux coordonnées de son titulaire et donne accès au CLUB-HOUSE aux heures d'accueil décrites à l'article 5 ;
- Le remplacement d'une carte-puce ou l'ajout d'une carte-puce est facturable au membre ;
- Chaque utilisation d'une carte-puce est enregistrée et conservée dans les registres du CLUB-HOUSE ;
- En cas de manquement sérieux au présent règlement d'utilisation du CLUB-HOUSE ou d'une dette envers le « *Club Social* », le conseil d'administration peut rendre invalide la carte-puce de son titulaire, et ce sans préavis ;
- Les membres sont tenus au respect du nombre d'invités et inscrits au nom de chacun des membres ;
- Comme vous le savez tous, notre permis d'alcool ne permet pas un nombre illimité de personnes dans le CLUB-HOUSE et sur sa terrasse. Conséquemment, il a été convenu que le nombre d'invités (non-membres) serait limité afin de permettre aux membres actifs d'être privilégiés et d'être assuré d'avoir une place soit dans la section Bar/Bistro ou sur la terrasse. Nous demandons aux membres d'être attentifs sur cet aspect et de ne pas priver

l'accès à notre Club aux autres membres. Par conséquent, lorsque le nombre de places le permet, un membre peut avoir des invités (de préférence 2 maximum) l'accompagnant et nous privilégions qu'un maximum d'environ 15 invités au total pourront être présents dans le CLUB-HOUSE. Bien entendu, nous comprenons que ce nombre pourra varier en fonction de l'achalandage présent ;

- De plus, le Conseil d'Administration se réserve le droit d'ajouter une réglementation supplémentaire, si la situation n'est pas contrôlée par l'ensemble des membres. Pour le moment, le Conseil d'administration demande aux membres actifs de bien gérer la situation, afin de ne pas être dans l'obligation d'appliquer des règles plus strictes ;
- Aucune transaction pour la vente de produits ne pourra être payée en argent comptant ou par carte de crédit. Le membre doit compléter un bon de consommation (papier ou électronique) situé sur le bar et il est responsable de l'ensemble des consommations prises par ses invités, ses dépendants ou lui-même. De plus, s'il n'y a pas de service de bar, le membre est la seule personne autorisée à aller chercher des consommations derrière le bar. En aucun moment, le conseil d'administration ne tolérera qu'une autre personne, autre que le membre, puisse aller se chercher des consommations derrière le bar.
- Le permis d'alcool du « *Club Social* » ne permet en aucun moment de servir ou de faire consommer des personnes n'ayant pas l'âge légal de 18 ans. Une violation de cette règle pourrait entraîner la perte de notre permis d'alcool et le conseil d'administration ne croit pas que les membres actifs apprécieraient une telle sanction du gouvernement. Nous demandons aux membres et à leurs invités d'appliquer strictement cette règle. Le conseil d'administration ne tolérera, en aucun moment, un non-respect de cette règle fondamentale dans le CLUB-HOUSE ou sa terrasse. De plus, il est du devoir des membres et de leurs invités de superviser en tout temps leurs enfants qui se retrouveront dans le CLUB-HOUSE ou sa terrasse ;
- Aucune boisson (alcool ou autre) provenant de l'extérieur du CLUB-HOUSE ne sera tolérée. De plus, aucune vente d'alcool ne sera permise en dehors des aires du CLUB-HOUSE et toute consommation doit être prise à l'intérieur des aires du CLUB-HOUSE.

7. Location de la salle de conférence ou du CLUB-HOUSE

Un membre peut réserver la salle de conférence ou du CLUB-HOUSE en acceptant les conditions décrites aux présents règlements et en payant les frais de location, applicable.

Le membre ayant réservé la salle de conférence ou du CLUB-HOUSE est responsable des dommages ou bris d'équipement causés par lui-même ou ses invités et préposés.

La location d'une salle donne au membre l'usage prioritaire de cette salle pour la période louée, sous réserve d'un droit de passage de tout membre, de ses dépendants et de ses invités pour se rendre à d'autres aires du CLUB-HOUSE non louées par le membre.

Les activités privées se limitent aux seules salles de réception louées. Les invités n'ont pas accès aux autres salles et équipements (à l'exception des deux salles de

toilette).

La capacité maximale des salles de location est déterminée par des règlements municipaux. En aucun cas, ces nombres ne doivent être dépassés. Le membre-locataire est responsable du respect de ces nombres et en assume toutes les conséquences advenant une infraction aux diverses réglementations en vigueur. La capacité maximale du nombre de personnes, tel qu'indiqué ci-après, est en fonction du nombre de chaises et de tables utilisées et du permis d'alcool :

	Salon	Salle de conférence
Tables pour manger et chaises amovibles	60	8 à 10
Tables de réunion et chaises amovibles	60	8 à 10
Chaises amovibles	60	8 à 10
Maximum de personnes	60 + 16 terrasse	12

Par ailleurs, étant donné les capacités réelles (*tables, chaises, toilettes, couverts, etc.*) d'accueil du CLUB-HOUSE, la capacité maximale acceptée pour toutes les aires du CLUB-HOUSE est de 76 personnes (haute saison), afin de se conformer à notre permis d'alcool.

Selon l'objet de la location, les fournitures suivantes sont incluses ou exclues, tel qu'indiqué ci-après :

	Bar/Bistro	Salon	Salle de conférence
Inclus	<ul style="list-style-type: none">• Les tables et chaises en place dans le salon du CLUB-HOUSE.• Les couverts, la cafetière et le micro-onde.• Le lave-vaisselle et les réfrigérateurs à boisson.• Le tout selon l'inventaire en cours.	<ul style="list-style-type: none">• Les meubles en place	<ul style="list-style-type: none">• Les tables, chaises et vaisselle (selon l'inventaire en cours).• L'accès à la cuisine et aux couverts et ustensiles (selon l'inventaire en cours.)• Les appareils ménagers.
Exclus	<ul style="list-style-type: none">• À déterminer	<ul style="list-style-type: none">• À déterminer	<ul style="list-style-type: none">• À déterminer
Autres	<ul style="list-style-type: none">• Il faut apporter ses fournitures personnelles pour combler ses besoins.		

Toutes les pertes et tous les dommages et frais causés au CLUB HOUSE seront facturés au membre-locataire et payables sur réception de la facture.

Lors de la location d'une salle de conférence, il est interdit d'utiliser les autres pièces pour une utilisation personnelle ou du rangement de quelque nature que ce soit. Lors de la réservation, le conseil pourra cependant, sur demande et avec justification, permettre une telle utilisation des autres espaces. Par ailleurs, les aires du CLUB-HOUSE non louées doivent toujours être disponibles pour les membres, même pendant les périodes de location, à moins que le CLUB-HOUSE ait été loué dans son ensemble en dehors de la haute saison (15 octobre au 15 mai).

À moins d'un accord avec le conseil d'administration lors de la réservation, il est

interdit de déplacer les meubles ou de modifier leur aspect, et plus particulièrement le téléviseur et les autres objets normalement fixes.

Il est interdit d'apporter sur les lieux loués de l'équipement ou des pièces de mobilier. Toutefois, l'ajout d'un système sonore sans estrade est autorisé pendant une location, en autant qu'il soit proportionnel aux capacités de la pièce louée et du système électrique du CLUB-HOUSE.

À l'expiration de la période de location, la salle doit être remise dans son état original, sinon des frais de « remise en état » seront facturés au membre-locataire.

8. Règles de location

Seul un membre peut réserver la salle de conférence ou le CLUB-HOUSE selon les modalités établies par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut déterminer certaines périodes pendant lesquelles les locaux ne peuvent être loués (exemple en haute saison).

Les réservations du CLUB-HOUSE ne peuvent être faites plus de six mois à l'avance.

Le membre qui désire louer une salle doit signer la convention de location disponible sur le site Internet prévu à cet effet pour confirmer sa réservation (<http://www.clubsocialc52c53.com>).

Le membre devra indiquer ce qui suit, dans la convention de location, ou toute autre information exigée par le conseil d'administration :

- a. Son nom, son numéro de membre et ses coordonnées ;
- b. La date de réservation incluant la première et la dernière heure d'occupation ;
- c. L'objet de la réservation ;
- d. Le nombre maximal de participants ;
- e. Son intention de déplacer certains meubles ou d'utiliser d'autres aires du CLUB-HOUSE, s'il y a lieu. L'accord du conseil d'administration étant cependant spécifiquement nécessaire à cet effet ;
- g. Sa confirmation de la connaissance du règlement d'utilisation du CLUB-HOUSE et un engagement à s'y conformer ;
- h. Sa confirmation du fait qu'il ne peut utiliser les aires autres que celle(s) louée(s) et qu'il doit permettre un droit de passage aux autres membres, à leurs dépendants et à leurs invités pour se rendre à d'autres aires du CLUB-HOUSE non louées par lui ;
- i. Sa confirmation de sa connaissance des instructions pour la prise en charge et la libération de la salle, de sa remise en bon état et du traitement des déchets, et son engagement à respecter ces instructions.

Dans tous les cas, le membre-locataire doit payer le prix de location de la salle au moment de la réservation, s'il y a lieu.

Une utilisation à des fins et à des conditions autres que celles prévues à la convention de location et contrevenant aux règlements du CLUB-HOUSE entraînera une pénalité, tel que décrit à l'article ci-dessous.

Politique d'annulation

- a. Dans tous les cas d'annulation d'une réservation et peu importe la raison, il

n'y a pas de remboursement des frais de location, sauf s'il y a une autre réservation pour la même date, que ce soit en vertu d'une liste d'attente ou d'une réservation ultérieure, ou à la suite d'une erreur administrative.

- b. Le paiement original est remboursé seulement après la réception du paiement de la nouvelle réservation.

Conflit de réservation

- a. Si une salle est réservée pour une date précise et qu'une autre personne souhaite la réserver, cette personne s'inscrit sur une liste d'attente auprès du Conseil d'administration. Il n'y a pas de dépôt pour s'inscrire sur la liste d'attente.
- b. En cas d'annulation de la réservation, la salle est offerte à tour de rôle, et dans l'ordre d'inscription, aux membres inscrits sur la liste d'attente. Le Conseil d'administration avisera les membres du délai accordé pour confirmer la réservation, ce délai pouvant être plus ou moins long selon le nombre de personnes inscrites sur la liste. Le paiement des frais de location est exigé au moment de la réservation. Si le membre ne confirme pas la réservation et ne paie pas les frais dans le délai fixé par le Conseil d'administration, le membre perd sa priorité sur la liste d'attente et le Conseil d'administration offrira la salle au membre suivant sur la liste d'attente.

Réservations pour la période des fêtes

- a. Les membres souhaitant réserver une salle pour la période des fêtes, soit pour la période entre le 1^{er} décembre et le 5 janvier, devront s'inscrire sur une liste d'attente auprès du Conseil d'administration avant le 1^{er} septembre (politique en vigueur à compter de l'année 2022).
- b. Un membre ne peut s'inscrire sur la liste d'attente pour réserver une salle de réception pour deux jours de suite durant cette période. Il peut toutefois le faire pour plusieurs dates, en autant que ce n'est pas pour deux jours de suite.
- c. S'il y a plus d'un membre inscrit sur la liste d'attente pour la même date de réservation, il y aura tirage au sort, le ou vers le 1^{er} septembre.
- d. Le membre favorisé par le tirage au sort devra signer la convention de location et acquitter les frais de location dans les 3 jours suivant le tirage au sort.
- e. En cas de désistement ou de non-paiement dans le délai prescrit, un autre tirage au sort sera effectué parmi les membres inscrits sur la liste d'attente.
- f. Les dates qui n'auront pas été réservées avant la date du tirage au sort seront accordées par la suite au premier arrivé, sur paiement du prix de location lors de la réservation.

9. Utilisation du CLUB-HOUSE

Il n'y a aucun frais pour l'utilisation du CLUB-HOUSE par un membre et ses invités, tout en respectant que d'autres membres puissent avoir accès au CLUB-HOUSE en tout temps. Cependant, le Conseil d'administration peut dicter certaines règles d'utilisation et restreindre le nombre de personnes admises pour le membre-locataire. En tout temps, les membres doivent être conscients que la priorité de l'utilisation du CLUB-

HOUSE est accordée aux membres, tel que décrit à l'article 6 des présents règlements.

Le Conseil d'administration inscrira au calendrier d'utilisation du CLUB-HOUSE toutes les activités réservées, ce qui donnera une priorité d'utilisation du CLUB-HOUSE au membre-locataire.

Lorsqu'une activité est organisée par le Conseil d'administration et est réservée aux membres, chaque membre a droit à quatre (4) participants (membre et son conjoint(e) ou un membre et un invité).

10. Tarification

Les tarifs pour certains services du CLUB-HOUSE sont décidés par le Conseil d'administration et peuvent être modifiés au besoin.

Le Conseil d'administration a décrété que les dates hors saison sont celles situées entre le 15 octobre et le 15 mai de chaque année.

À la date des présentes, les différents tarifs pour certains services du CLUB-HOUSE sont :

Services	Tarification	Modalité de paiement
<u>Frais de location</u>		
Salon du CLUB-HOUSE (seulement hors saison)	300 \$ par jour	Lors de la confirmation de la réservation
Salle de conférence	25 \$ par bloc de 4 heures 50 \$ pour une journée	
Ménage Club House	125 \$ par location	
<u>Clef électronique (Puce)</u>		
Les deux premières	Gratuites	
Clef additionnelle (si perdu)	40 \$	Lors de la remise
<u>Domages ou bris</u>	Selon le coût réel	À la réception de la facture
<u>Pénalités – contraventions aux conditions de location</u>	Décidée par le conseil selon le cas, maximum de 500 \$	À la réception de la facture

11. Nettoyage et entretien du CLUB-HOUSE

Un membre utilisant les aires du CLUB-HOUSE et la salle de conférence, soit par location, soit pour son utilisation personnelle avec ses invités, doit :

- Effectuer un nettoyage sommaire des lieux utilisés dans le cas d'une utilisation personnelle avec ou sans invité ;
- Suivre les instructions de prise en charge et de remise en état des lieux lors d'une location, tel que décrit dans la convention de location ;
- Remettre les lieux dans l'état dans lesquels ils étaient, ce qui inclut l'obligation de remettre les tables et les chaises à leur place d'entreposage à la fin de la période d'utilisation ;
- Nettoyer immédiatement tout déversement de breuvage ou autre produit sur le

- plancher ;
- Rincer et déposer sa vaisselle sale dans le lave-vaisselle ; mettre en marche le lave-vaisselle, s'il est rempli ;
- Disposer des déchets selon les instructions reçues ;
- Ne pas nuire aux activités qui se déroulent dans les autres salles par un niveau sonore trop élevé des conversations, de la musique ou du téléviseur ;
- Éteindre le téléviseur et toutes ses composantes avant de quitter les lieux ;
- Fermer et verrouiller toutes les portes et les fenêtres avant de partir.

12. Table de billard

La table de billard est réservée aux membres et aux dépendants de plus de 14 ans.

Le membre est responsable des dommages causés à la table de billard par lui, ses dépendants ou ses invités.

Les dispositions suivantes s'appliquent :

- Maintenir l'équipement en ordre et replacer le tapis de table et les autres équipements après utilisation ;
- Attendre son tour avant de recommencer à jouer ;
- Jouer des parties d'équipe lorsque 4 personnes ou plus attendent leur tour ;
- Rester sur place pour y attendre son tour pendant que les autres finissent leur partie.

13. Dérogations

Sur réception d'un avis de constat de dérogation aux règlements, le Conseil d'administration étudie l'opportunité d'aviser verbalement ou par lettre le membre-contrevenant. Dans le cas de dérogation par un dépendant, l'avis est transmis au membre où habite ce dépendant.

Dans le cas de récidive ou de dérogation appréciable, le Conseil d'administration peut imposer à tout membre une amende ou une charge supplémentaire pouvant atteindre 500 \$ par évènement ou une suspension temporaire du droit d'accès au CLUB-HOUSE, selon la gravité du cas. Tous les frais juridiques et autres frais contractés alors sont à la charge du membre, que ce soit lui-même ou un de ses dépendants ou de ses invités qui soient fautifs.

Le Conseil d'administration peut en tout temps expulser un membre et procéder du même coup au rachat de son capital-action.

14. Autres clauses

Non responsabilité : Les membres et leurs invités ne pourront engager la responsabilité du « *Club-Social* » et de leurs administrateurs en cas de dommages physiques ou matériels et de tous

dommages résultant d'une force majeure, de circonstances de nature religieuse et de tous actes et circonstances hors du contrôle du « *Club-Social* », de toute défaillance ou mauvais fonctionnement de ses équipements, et notamment suite à tous accidents, actes ou faits résultant de l'inobservance des règlements et consignes du « *Club-Social* », des règles de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des installations, incluant tous dommages aux occupants, enfants et/ou usagers et ce par quiconque pour quelques motifs que ce soit.

Le « Club-Social » n'est pas responsable des vols, des objets perdus, des bris, des accidents physiques et/ou matériels qui pourraient survenir dans le CLUB-HOUSE et sa terrasse extérieure. Veuillez déclarer tous bris au CLUB-HOUSE en appelant Hugo au 819-698-8883.

Tous les actes de violence, menaces ou autres méfaits sont prohibés et seront rapportés à la Sureté du Québec.

Les membres et leurs invités ne devront en aucun temps peindre, exhiber, inscrire, placer ou fixer une enseigne, image, annonce, avis, lettrage ou inscriptions à l'intérieur ou à l'extérieur du CLUB-HOUSE, sur les aires de stationnement ou de circulation ou tous autres endroits. Aucune publicité, de quelque nature qu'elle soit, n'est autorisée au CLUB-HOUSE sans une autorisation du CA.

La vente de marchandise de quelque nature que ce soit est interdite.

La prise de photographie ou de vidéos pour toute publicité de quelque nature que ce soit est interdite sans le consentement préalable écrit du CA qui en déterminera les modalités et les frais afférents, le cas échéant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU « CLUB SOCIAL »

HUGO GAILLARDETZ – PRÉSIDENT

CLAUDE PORTELANCE – VICE-PRÉSIDENT

JASMIN GIRARD – SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

VIANNEY BERGERON – ADMINISTRATEUR

MARCEL CÔTÉ – ADMINISTRATEUR

